

MAIRIE  
DE SABLONCEAUX

CONSEIL MUNICIPAL  
Du 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Sablonceaux s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BETIZEAU, Maire de Sablonceaux, en session ordinaire d'après convocations faites le 14 avril 2026.

Etaient présents : Mrs. BETIZEAU Philippe, PACAUD Fabien, Mme. GRIFFON Valérie, M. MORIZOT Matthieu, Mmes. BERNIER Sabrina, BOURIT Huguette, HAMET Cécile, CANCE Isabelle, BESSON Marie-Laure, FORMON Véronique, M. PHILIPPS Thierry, PECOURT Franck, HAUSELMANN Antoine,

Absents excusés : Mrs. HAZARD Pierre (pouvoir à Mr. BETIZEAU), BOURIT Alexys (pouvoir à Mr. MORIZOT), en cours de séance M. PHILIPPS (pouvoir à Mme GRIFFON)

Secrétaire de séance : Mme. HAMET Cécile

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à la loi Mme. HAMET Cécile ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 avril 2026 :

Ledit procès-verbal a été transmis le 14 avril 2026 (par mél) à l'ensemble des conseillers municipaux.

Il est adopté à l'unanimité. Au registre sont les signatures.

Une communication des éléments de préparation budgétaire des différents budgets communaux a été transmise aux membres du Conseil par mail le 09 avril 2026.

Monsieur le Maire accueille Monsieur HERVET, Conseiller aux décideurs locaux (DGFIP) et lui donne la parole.

M. HERVET présente le fonctionnement d'un budget, la comptabilité publique et la fiscalité.

Arrivée de Madame Isabelle CANCE à 19 heures 07.

M. HERVET poursuit avec la présentation du document de valorisation financière et fiscale 2025 des Finances Publiques. Il indique un endettement faible, une capacité d'autofinancement en progression constante depuis 5 ans. Une situation financière saine de la commune.

Arrivée de Monsieur Fabien PACAUD à 19 heures 30.

Monsieur PACAUD indique que la commission communale des Finances s'est réunie le 31 mars 2026 afin de préparer les différents budgets communaux.

Il présente ces différents budgets.

**N° 01 Clôture du Budget Annexe « 3 terrains issus AB60 »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Budget Annexe « 3 terrains issus de AB60 » a été ouvert par délibération en date du 15/04/2021 afin de répondre au projet de viabilisation des trois terrains issus de la division de la propriété 100 rue de la Mairie (cadastrée AB 60) et destinés à la vente.

Or, compte tenu que les trois terrains ont été vendus et les travaux réalisés, ce budget n'a plus lieu d'être maintenu.

Il est précisé que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent d'un montant de 54 150.58 € au budget de la commune seront réalisés au cours de l'exercice budgétaire 2026.

Le Compte de gestion 2025 dressé par le comptable public et le Compte administratif 2025 ont été votés le 10 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE la clôture du budget annexe « 3 terrains issus AB 60 »,
- Le résultat du budget « 3 terrains issus de AB60 » au 31/12/2025 sera repris au budget principal (+ 54 150.58 €),
- CHARGE le Maire de notifier aux services fiscaux la cessation d'activité qui été soumise à la TVA.
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **N° 02 Clôture du Budget Annexe « C.C.A.S »**

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L 123-4 du code de l'action des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Depuis 2015 il est facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

L'article 79 de la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe permet aux collectivités dont la population est inférieure à 1 500 habitants de supprimer leur CCAS.

En cas de dissolution, les comptes sont arrêtés à la date de la délibération du Conseil Municipal décidant de le dissoudre. Si le CCAS n'a pas adopté son compte administratif avant sa dissolution, il revient à la commune d'adopter le compte administratif du CCAS dissous.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté d'agglomération est compétente en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le CCAS a pratiquement aucune activité,

- DECIDE de dissoudre le C.C.A.S, la commune exercera directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS,
- Le résultat du budget CCAS au 31/12/2025 sera repris au budget principal (3 062.88 €),
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **N° 03 Compte de Gestion 2025 Budget Annexe « C.C.A.S »**

Après présentation du Compte de Gestion 2025 du CCAS dressé par le Comptable du trésor, reprenant les mêmes chiffres que le Compte Administratif 2025, il est voté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **N° 04 Compte Administratif 2025 Budget Annexe « C.C.A.S »**

Monsieur le Maire cède la présidence à Madame Huguette BOURIT et se retire. Après présentation du Compte administratif 2025, ledit Compte administratif est adopté à l'unanimité, lequel peut se résumer ainsi :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF C.C.A.S 2025</b>	DEPENSES	RECETTES	Solde (+ ou -)
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Résultats propres à l'exercice 2025	48.99	0	- 48.99
Résultats antérieurs (2024) reportés (ligne 002 du BP 2025)	/	3 111.87	+ 3 111.87
Résultat à affecter			+ 3 062.88
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	Néant		
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2025</b>	Néant		
<b>Résultats cumulés 2025 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)</b>	48.99	3 111.87	+ 3 062.88

### **N° 05 Budget Primitif 2026 Budget Annexe « Espace commercial et de services »**

Après en avoir délibéré, le budget annexe « Espace commercial et de services » est voté à l'unanimité, comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	25 358.00	75 Autres prod. Gestion cour.	4 728.00
65 Autres charges de gestion courante	1.00	77 Autres	905.12
66 Charges financières		002 Excédents antérieurs reportés	19 725.88
023 Virement à la section d'investissement			
002 Déficit antérieurs reportés			
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>25 359.00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>25 359.00</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
001 déficit d'investissement reporté		1068 Dotations, fonds divers et rés.	
16 Emprunts et dettes assimilés	350.00	16 Emprunts et dettes assimilés	
23 Immobilisations en cours		<b>1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</b>	
001 Déficit antérieur reporté		<b>001 Excédent positif reporté</b>	350.00
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>350.00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>350.00</b>

### **N° 06 Budget Primitif 2026 Budget Annexe Boulangerie « Le Pont »**

Après en avoir délibéré, le budget est voté à l'unanimité, comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	57 441.59	75 Autres prod. Gestion cour.	7 045.00
65 Autres charges de gestion courante	10.00	78 Reprise sur amort., dépréciations	2 735.37
68 Dotations amort., dépréciations	2 735.37	002 Excédents antérieurs reportés	52 406.59
023 Virement à la section d'investissement	2 000.00		
002 Déficit antérieurs reportés			
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>62 186.96</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>62 186.96</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
001 déficit d'investissement reporté		1068 Dotations, fonds divers et rés.	
21 Immobilisations corporelles	2 000.00	021 virement de la section de fonctionnement	2000.00
001 Déficit antérieur reporté		1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>2000.00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2000.00</b>

**N° 07 Budget Primitif 2026 Budget Annexe « Quartier de la Vieille Forge »**

Après en avoir délibéré, le budget annexe « Quartier de la Vieille Forge » est voté à l'unanimité comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	83 530.00	74 Dotations et participations	
65 Autres charges de gestion courante	1,00	75 Autres produits de gestion courante	411 721.15
042 Opér. d'Ordre transfert entre sections	9 338.77	042 Opér. d'Ordre transfert entre sections	
002 résultat reporté	318 851.48		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>411 721.15</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>411 721.15</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
040 Opér. Ordre Transfert entre sections		040 Opér. Ordre Transfert entre sections	9 338.77
001 Solde d'exécution négatif reporté	9 338.77		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>9 338.77</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>9 338.77</b>

**N° 08 Acceptation d'un don de l'association « Fête de l'Amitié »**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'Association Fête de l'Amitié lors de son assemblée générale du 28 janvier 2026 actant sa dissolution, a décidé que leur solde bancaire de 7000 € serait versé pour la restauration de la toile « Assomption de la Vierge » de l'Abbatiale de Sablonceaux.

Par délibération en date du 09/12/2025, le Conseil Municipal de Sablonceaux a acté le souhait de l'association de faire un don de 7 000 € pour la restauration de cette toile et a donné son accord et sa participation pour le reste à charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE le don de l'association « Fête de l'Amitié » d'un montant de 7 000 euros pour participation à la restauration de la toile « Assomption de la Vierge » de l'Abbatiale de Sablonceaux.
- DONNE délégation à monsieur le Maire à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 09 Modification de l'affectation du résultat - Exercice 2026 - Budget principal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la décision de clôturer le budget annexes « 3 terrains issus de AB60 » et le budget CCAS, il y a lieu de modifier le résultat affecté du budget principal (002 Fonctionnement) comme suit :

Pour mémoire, affectation du résultat de l'exercice 2025 du **budget principal** :

- Résultat d'exploitation au 31 /12 /2025 : excédent	1 069 206.04
- Affectation complémentaire en réserve (1068) :	37 741.43
- <b>Résultat reporté en fonctionnement (002) :</b>	<b>1 031 464.61</b>
- Résultat d'investissement reporté (001) :	238 154.11

Résultat de clôture du **Budget 3 terrains issus AB60 (002) : 54 150.58**

Résultat de clôture du **Budget CCAS (002) : 3 062.88**

**Modification de l'affectation du résultat 2025 au budget principal 2026 :**

Report en section de fonctionnement (002) :	<b>1 088 678.07</b>
<i>(1 031 464.61 + 54 150.58 + 3 062.88)</i>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme indiqué ci-dessus et de reporter l'excédent en fonctionnement de 1 088 678.07 € (002) au budget Principal.

**N° 10 Vote des taxes directes locales**

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'au vu de la situation financière de la commune et de la conjoncture actuelle, il ne souhaite pas d'augmentation des impôts locaux. La commission des finances avait pris la même décision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des Impôts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de maintenir les taux 2025 et vote les taux d'imposition 2026 suivants :

Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)	: <b>39.01 %</b>
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)	: <b>47.41 %</b>
Taxe d'habitation (TH)	: <b>9.30 %</b>
- Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services compétents.

**N° 11 Budget Primitif 2026 Budget Principal**

Monsieur PACAUD reprend les grandes lignes du budget 2024, les projets à venir.

Après en avoir délibéré, le budget est voté à l'unanimité comme suit :





## **N° 12 Désignation des représentants de la commune au Syndicat mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional des Marais du Littoral Charentais**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2025, le **Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des Marais du littoral charentais** a été officiellement créé à compter du 1er janvier 2026.

Ce syndicat mixte constitue l'outil juridique et opérationnel chargé de conduire la phase de préfiguration du futur Parc naturel régional.

Il réunit :

- les communes membres situées dans le périmètre d'étude,
- les établissements publics de coopération intercommunale concernés,
- le Département de la Charente-Maritime,
- la Région Nouvelle-Aquitaine.

La commune a adhéré au syndicat mixte par délibération en 2025.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux intervenu en mars 2026, il appartient désormais au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein du comité syndical, conformément aux statuts du syndicat mixte.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux statuts du Syndicat mixte de préfiguration :

- chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;
- les représentants désignés ne peuvent pas être également représentants titulaires ou suppléants de l'EPCI dont la commune est membre au sein du même syndicat mixte.

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts ;
- Le Code de l'environnement, notamment ses articles L.333-1 et suivants relatifs aux Parcs naturels régionaux ;
- L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 portant création du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais à compter du 1er janvier 2026 ;
- Les statuts du syndicat mixte ;

#### CONSIDÉRANT

- L'adhésion de la commune de SABLONCEAUX au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais ;
- Le renouvellement du Conseil municipal à l'issue des élections municipales de 2026 ;
- La nécessité de désigner les représentants de la commune au sein du comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL** est invité à procéder à l'élection des délégués selon les dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT.

Considérant que le Syndicat mixte de préfiguration est un syndicat mixte ouvert, les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ont vocation à s'appliquer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

#### Sont élus :

- **M. HAUSELMANN Antoine**, en qualité de représentant(e) titulaire ;  
15 voix Pour
  - **M. MORIZOT Matthieu**, en qualité de représentant(e) suppléant(e).  
15 voix Pour
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président du Syndicat mixte et à accomplir toute démarche nécessaire à son exécution.

#### **N°13 Création commission communale « Sécurité »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt de la mise en place d'une commission municipale « SECURITÉ », notamment afin d'étudier et de préparer la sécurité de tous les évènements qui auront lieu sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, **décide**, dans les conditions fixées par l'article L2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales, de créer la commission communale suivante et d'élire les membres du conseil qui y siègeront (et ayant accepté leur mandat), à savoir :

Intitulé Commission municipale	Nom des conseillers municipaux membres 2026
<b>SECURITÉ</b>	<b>PACAUD Fabien</b>
	<b>HAZARD Pierre</b>
	<b>BOURIT Alexys</b>

## Divers

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de remerciements du club de tennis pour les travaux effectués accompagné d'une invitation. Il demande que la commission jeunesse et Sports soit présente le 26 avril à leur invitation.
- La visite des locaux municipaux par les élus est prévue le lundi 4 mai 2026 à 18 h 30.
- Madame GRIFFON indique que la commune a été sollicitée pour la venue d'un foodtruck tous les samedis de juin à septembre.

Initialement prévu/souhaité sur le site de l'Abbaye mais devant le refus de Hugo responsable de la Communauté du chemin Neuf (occupant l'Abbaye) en raison de l'accueil de jeunes durant l'été et l'éventuelle vente d'alcool ; il est proposé au Conseil de l'autoriser à proximité des terrains de tennis.

Il sera nécessaire d'installer une prise électrique extérieure sécurisée sur l'ancien garage et un droit de stationnement pourrait être défini lors d'une prochaine séance de conseil pour l'occupation temporaire du domaine public. La destination de ses eaux usées et ses huiles de friture devra être précisée.

Il est proposé de réfléchir sur la création d'un lieu de vie afin de redynamiser le centre bourg en dehors du site de l'Abbaye de Sablonceaux. L'ancien garage des services techniques pourrait être transformé en cela (buvette, plancha...) en gestion communale ou en gérance.

La mise en place de ce foodtruck permettrait de tester ce lieu.

- La commission communale Commerce – Artisanat devra se réunir prochainement (rencontre avec les artisans...)

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posé, la séance est levée à 21 heures 06.

### Numéros d'ordre des délibérations – Séance du Conseil Municipal du 21 avril 2026 :

N° 01 Clôture du Budget Annexe « 3 terrains issus AB60 »

N° 02 Clôture du Budget Annexe « C.C.A.S »

N° 03 Compte de Gestion 2025 Budget Annexe « C.C.A.S »

N° 04 Compte Administratif 2025 Budget Annexe « C.C.A.S »

N° 05 Budget Primitif 2026 Budget Annexe « Espace commercial et de services »

N° 06 Budget Primitif 2026 Budget Annexe Boulangerie « Le Pont »

N° 07 Budget Primitif 2026 Budget Annexe « Quartier de la Vieille Forge »

N° 08 Acceptation d'un don de l'association « Fête de l'Amitié »

N° 09 Modification de l'affectation du résultat - Exercice 2026 - Budget principal

N° 10 Vote des taxes directes locales

N° 11 Budget Primitif 2026 Budget Principal

N° 12 Désignation des représentants de la commune au Syndicat mixte de Préfiguration du Parc National Régional des Marais du Littoral Charentais

N°13 Création commission communale « Sécurité »

### Membres du Conseil Municipal - Séance du 21 avril 2026 :

NOM	Prénom	Fonction	Présence	Pouvoir
BETIZEAU	Philippe	Maire	Présent(e)	
PACAUD	Fabien	1 <sup>er</sup> . Adjoint	Présent(e)	
GRIFFON	Valérie	2 <sup>e</sup> . Adjoint	Présent(e)	
HAZARD	Pierre	3 <sup>e</sup> . Adjoint	Absent(e) excusé(e)	Pouvoir à M. BETIZEAU
BERNIER	Sabrina	4 <sup>e</sup> . Adjoint	Présent(e)	
BOURIT	Huguette	Conseiller M.	Présent(e)	
PHILIPPS	Thierry	Conseiller M.	Absent(e) excusé(e)	Pouvoir à Mme. GRIFFON (fin de

				séance - OJ 08 et suivants)
PECOURT	Franck	Conseiller M.	Présent(e)	
HAMET	Cécile	Conseiller M.	Présent(e)	
CANCE	Isabelle	Conseiller M.	Présent(e)	
BESSON	Marie-Laure	Conseiller M.	Présent(e)	
FORMON	Véronique	Conseiller M.	Présent(e)	
HAUSELMANN	Antoine	Conseiller M.	Présent(e)	
BOURIT	Alexys	Conseiller M.	Absent(e) excusé(e)	Pouvoir à M. MORIZOT
MORIZOT	Matthieu	Conseiller M.	Présent(e)	

Le président,  
Philippe BETIZEAU

Le secrétaire,  
Cécile HAMET